

## **MODALITES D'INSCRIPTION**

### **1 - LE DOSSIER D'INSCRIPTION <sup>1</sup>**

Ce dossier pourra vous être fourni par la directrice du foyer. Vous pourrez également le trouver sur notre site.

Ce dossier comporte :

1. Un exemplaire de la convention d'hébergement paraphé et signé par l'étudiante et ses parents ;
2. Un exemplaire du règlement signé par l'étudiante;
3. La fiche de renseignements ;
4. Une photo d'identité ;
5. A l'ouverture du dossier, un versement de 50 €, non remboursable, pour frais d'inscription et de dossier (chèque à établir à l'ordre du Foyer la Louisiane).
6. Le versement des arrhes correspondant à l'inscription définitive pour au montant d'une redevance.

**Ce versement des arrhes est restitué si l'admission au foyer ne devient pas effective faute de place disponible, en cas d'échec au baccalauréat.**

**La transmission du dossier d'inscription ne vaut pas inscription définitive.**

**La directrice confirme l'admission par la transmission des documents : Elle signe et renvoie un exemplaire de la convention.**

*1 Le Règlement général sur la protection des données :*

*Pour mener à bien son activité de gestion, l'association Foyer la Louisiane collecte et traite les données à caractère personnel des étudiantes. Elle le fait dans le respect du règlement européen sur la protection des données (règlement UE n°2016/679 dit RGPD).*

*En conséquence, tous les renseignements personnels communiqués sont ceux strictement utiles à la gestion de la pré-inscription, de l'inscription et des informations nécessaires pour la location. Les informations transmises par les candidates non retenues sont détruites. Les renseignements concernant les étudiantes admises sont à l'usage exclusif de la directrice. Ils ne sont pas communiqués à des tiers.*

*Après le départ des étudiantes, ces renseignements sont conservés pendant trois ans.*

*Au-delà de ce délai, ne sont conservés, année par année, que des renseignements utiles pour permettre le contact entre anciennes colocataires.*

## 2 - ADMISSION

Pour que l'inscription devienne définitive, plusieurs conditions doivent être réunies :

- **Le dossier d'inscription doit être complet et transmis.**
- **Les paiements des arrhes et des frais de dossier doivent être réglés.**
- **L'étudiante doit être titulaire du baccalauréat.**
- **L'étudiante doit être admise dans un établissement d'enseignement supérieur.**
- **Il doit rester une place disponible à la Maison d'Étudiantes**

## 3 - A L'ENTREE DANS LES LIEUX

- L'étudiante fournit une attestation **d'assurance responsabilité civile** couvrant les dommages pouvant être causés à des tiers et les accidents dont l'étudiante pourrait être victime à l'intérieur de la Maison d'Étudiantes, ceci pour l'année 2024-2025.
- A noter que les biens, propriété des résidentes, sont garantis par l'assurance de l'Association dans la limite de 2 500 €. Au-delà de cette somme, souscrire une garantie personnelle.
- Un état des lieux contradictoire est établi pour la chambre et l'étudiante verse un **dépôt de garantie**.

**L'inscription engage l'étudiante pour toute l'année jusqu'au mois de juin 2025 inclus.**